

**Association « LPO OCCITANIE »**

Association déclarée à la Préfecture de l'Hérault le 27 février 2006, publiée au JO le 20 mai 2006  
Siège social : 15 rue du Faucon crécerellette 34560 Villeveyrac  
SIREN 492 583 208  
RNA W343000273

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2022**

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion absorption et de ses annexes en date du 30 juin 2022 aux termes duquel l'association LPO TARN identifiée sous le numéro SIREN 378 973 705 et sous le numéro RNA W812002480 fait apport, à titre de fusion, à l'association LPO OCCITANIE de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

approuve, dans toutes ses dispositions, ledit projet de traité de fusion et notamment :

- les apports effectués par la LPO TARN de la totalité de son actif évalué à 298.098 euros, contre la prise en charge de la totalité de son passif s'élevant à 26.887 euros, soit un actif net apporté de 271.211 euros au 31 décembre 2021,
- l'évaluation des apports à leur valeur nette comptable telle qu'elle ressort des comptes au 31 décembre 2021 de la LPO TARN ainsi que le caractère rétroactif de l'opération, sur le plan comptable, au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

et décide la fusion absorption de la LPO TARN par l'association LPO OCCITANIE.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'adoption de la résolution qui précède et de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la LPO TARN du [7 ou 24] septembre 2022 d'approuver ladite fusion, constate, en conséquence, que la fusion absorption de la LPO TARN par l'association LPO OCCITANIE est définitivement réalisée avec effet juridique au 30 septembre 2022 à minuit et que la LPO TARN est corrélativement dissoute, sans liquidation, à compter de cette même date.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale [à compléter adoption nouveaux statuts]

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au représentant de l'association LPO OCCITANIE, ou à toute autre personne qu'il mandatera, pour remplir toutes formalités rendues nécessaires par l'adoption des résolutions qui précèdent.